

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 9 MARS 2015, À LA SALLE DES
LOISIRS, SITUÉE AU 286, RUE DE LA FALAISE À TADOUSSAC

Étaient présents: M. Hugues Tremblay, maire
Mme Linda Dubé conseillère
M. Éric Gagnon, conseiller
Mme Myriam Therrien, conseillère
Mme Stéphanie tremblay, conseillère
Mme Maryline Gagné

Étaient absents : M. Martin Desbiens, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H00)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon
les délais.

(Rés. 2015-0068)

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté
en laissant le point divers ouvert.

(Rés. 2015-0069)

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 5 février soit
accepté.

(Rés. 2015-0070)

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 9 FÉVRIER 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
le procès-verbal de la réunion régulière du 9 février 2015 soit
accepté.

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2015**

(Rés. 2015-0071)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 février 2015 soit accepté.

6. **QUESTIONS DU PUBLIC**

(Rés. 2015-0072)

7. **COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 8570, 8630 et 8631 et 8643 à 8718.

(Rés. 2015-0073)

8. **VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise Mme Marie-Claude Guérin, directrice générale à transférer le dossier suivant à la MRC de la Haute Côte-Nord pour défaut de paiement des taxes municipales :

Matricule : 6438-77-2523

(Rés. 2015-0074)

9. **LETTRE D'INTENTION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU QUAI DE TADOUSSAC**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'assurer la gestion du quai de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion du quai de Tadoussac n'est toujours pas constituée après plusieurs années de négociation et ne peut par conséquent assumer ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal d'informer les parties prenantes à la Société de gestion du quai de Tadoussac de son intention quant à la gestion de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de donner l'opportunité aux parties prenantes à la Société de gestion du quai de Tadoussac de s'exprimer avant une prise de décision finale de leur part;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac d'autoriser l'envoi d'une lettre

d'intention du conseil municipal en ce qui a trait à la gestion du quai municipal.

Que le tout soit transmis par courrier recommandé et par courriel au conseil d'administration des organisations concernées (Association des gens d'affaires de Tadoussac, Bateliers du Saguenay Inc, Carrefour Maritime de Tadoussac) ainsi qu'à M. Patrick Boulianne, représentant des citoyens.

Madame Maryline Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

10. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 348, RELATIF À LA TARIFICATION DES FRAIS RELATIFS À L'INSTALLATION DE CONDUITE EN EAUX USÉES SUR LE QUAI DE TADOUSSAC

Monsieur Éric Gagnon, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No. 348 ayant pour objet la tarification des frais relatifs à l'installation de conduite en eaux usées sur le quai de Tadoussac.

(Rés. 2015-0075)

11. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2013-0348 (ABROGER UNE PARTIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a accepté par résolution 2013-0073 de procéder aux travaux d'infrastructures sur le quai (eau et égout) selon les clauses de répartition des coûts;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour l'installation des infrastructures en eaux usées ne sont des travaux admissibles dans l'enveloppement financière du transfert du quai fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac désire mettre en place un règlement de tarification des services municipaux (eaux usées) afin de récupérer les sommes encourus pour l'installation du système de branchement de l'égout auprès des utilisateurs du service.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac procède à la modification de la résolution 2013-0348 en abrogeant le dernier paragraphe soit :

Qu'un montant de 49 887.76\$ soit payé par la future corporation du quai de Tadoussac. Que ces coûts reliés à la mise aux normes du rejet des eaux au quai fassent l'objet d'un remboursement pour les huit prochaines années à partir de 2014, sous forme de paiement de droits des services municipaux.

Que la municipalité de Tadoussac adopte un règlement relatif à la tarification des frais relatifs pour l'installation des conduites en eaux usées sur le quai de Tadoussac pour un montant de 49 887.76\$. Que le tout soit payé par les utilisateurs du service sur une période de 8 ans à partir de l'année 2014.

12. **SIGNATURE CONCERNANT LA MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR ROCH LAJOIE, MAÎTRE DE PORT**

(Rés. 2015-0076)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin à signer le contrat de travail modifié de Monsieur Roch Lajoie.

(Rés. 2015-0077)

13. **D'APPUI POUR LA MAISON DU TOURISME DE TADOUSSAC**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE monsieur Hugues Tremblay, maire de Tadoussac, dépose une demande d'appui auprès du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de la Haute-Côte-Nord, relative à l'importance du maintien des opérations de la Maison du tourisme de Tadoussac dans le développement du tourisme en Haute-Côte-Nord et des considérants suivants :

RECONNAÎTRE le rôle que joue Tadoussac dans l'économie de la Haute-Côte-Nord et voulant lui accorder le titre « **pôle touristique incontournable** » la MRC HCN souhaite appuyer la Municipalité de Tadoussac sur la base des considérations suivantes, qui font partie intégrante de la présente entente :

- CONSIDÉRANT QUE, Tadoussac est, pour la Haute-Côte-Nord, le principal produit d'appel et la première destination en termes d'achalandage touristique;
- CONSIDÉRANT QUE, en raison de l'importance économique de son industrie touristique et sa vitalité culturelle, Tadoussac est un moteur de développement majeur qui joue un rôle capital pur toute la région Haute-Côte-Nord;
- CONSIDÉRANT QUE, Tadoussac est une des destinations québécoises les plus reconnues à l'international et de ce fait, principale vitrine de la Haute-Côte-Nord à cette échelle;
- CONSIDÉRANT QUE, à titre de porte d'entrée de la région, Tadoussac se doit d'offrir l'opportunité à l'ensemble des promoteurs touristiques de la HCN une vitrine auprès de ces visiteurs;
- PAR CONSÉQUENT, la MRC HCN, soutien la démarche de la municipalité de Tadoussac afin de confirmer son rôle à titre de principal pôle touristique de la région ainsi que le maintien des opérations de la Maison du tourisme.

(Rés. 2015-0078)

14. **DEMANDE AUPRÈS CPTAQ, LOT 4 342 220 (PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GUY MALTAIS)**

ATTENDU la demande de M. Guy Maltais de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles deux superficies d'environ 3000m² sur le lot 4 342 220 du Cadastre

du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit motiver sa recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac compte actuellement plus de 20 espaces appropriés à la construction résidentielle, mais aucun hors de la zone agricole qui puisse répondre aux besoins exposés;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande ne recèlent aucun potentiel agricole et qu'ils ne peuvent être utilisés à des fins d'agriculture (art. 62 al. 1° et 2° de la Loi);

ATTENDU QUE l'autorisation n'aurait aucune conséquence sur les activités agricoles ou sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants (art. 62 al 3° de la Loi);

ATTENDU QUE Tadoussac n'est pas dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement et qu'en l'absence de contrainte à l'agriculture, il n'est pas pertinent de vérifier s'il existe des emplacements alternatifs (art.62 al 5° de la Loi);

ATTENDU QUE la localisation des lots visés par la demande limite grandement tout impact sur l'homogénéité de la communauté agricole (art. 62 al 7° de la Loi);

ATTENDU QU'un refus aurait un impact négatif sur le développement économique de la municipalité puisque la municipalité de Tadoussac a mis en place, depuis 2011, un programme de revitalisation et qu'elle doit pouvoir non seulement compter sur de nouveaux citoyens mais aussi s'assurer de s'assurer du maintien des résidents qui y habitent déjà (art. 62 al 9° de la Loi);

ATTENDU QUE la population de Tadoussac a diminué de 4,4% entre 2006 et 2011 selon Statistique Canada et que, en conséquence la viabilité de la municipalité pourrait être mise en cause si sa situation particulière n'était pas prise en compte par la CPTAQ (art. 62 al 10° de la Loi);

ATTENDU QU'un refus pourrait entraîner vraisemblablement la démolition des résidences actuellement sises sur les lots visés par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac recommande à la CPTAQ, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, d'autoriser la demande présentée par monsieur Guy Maltais aux fins d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins agricoles une partie du lot 4 342 220 du Cadastre du Québec.

15. **ÉLECTRICITÉ (MAISON DU TOURISME)**

(Rés. 2015-0079)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 14 995\$ plus taxes pour l'installation d'un chauffage électrique.

Que la compagnie Mario Duchesne Électrique soit retenue pour l'exécution de ces travaux et que le tout soit payé avec le fond de roulement de la maison du tourisme qui sera remboursé sur une période de cinq ans

(Rés. 2015-0080)

16. **FACTURE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE CADENASSAGE ET LA FORMATION.**

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture FOR1500006 au montant de 1 270.47\$ pour la mise en place du programme de cadénassage et la formation.

(Rés. 2015-0081)

17. **RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES AIRES PUBLIQUES MUNICIPALES (PROGRAMME D'AIDE)**

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac la municipalité de Tadoussac participe au volet 1 du programme « Table pour récupération hors foyer » et procède à l'achat de 8 poubelles de récupération extérieurs au coût unitaire de 770\$ pour un total de 6160 avant taxes et qui seront installés dans les aires publiques suivantes :

- Quai de Tadoussac (2)
- Stationnements publics (3)
- Halte routière (3)

Que cette résolution soit transmise à la MRC Haute-Côte-Nord pour les informer de la participation de la Municipalité à ce programme afin qu'il rembourse 70% des coûts d'achat (incluant le transport) mais excluant les taxes.

(Rés. 2015-0082)

18. **RÉSOLUTION EN FAVEUR DE LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de notre municipalité de Tadoussac ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac :

- Demande au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;
- Demande au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur cinq ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3000 nouveaux logements par année;
- Transmette une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, au ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Pierre Arcand, au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Michel Gagnon, au député de René-Lévesque, M. Marjolain Dufour, à la députée de Duplessis, Mme Lorraine Richard ainsi qu'à la directrice de la Cité des Bâisseurs, Mme Renée Chiasson.

(Rés. 2015-0083)

19. RÉSOLUTION EN FAVEUR DE LA RECONDUCTION DES MESURES D'AIDE À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

ATTENDU QUE le 15 janvier, la Société d'habitation du Québec modifiait ses façons de faire concernant le financement d'AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE l'enveloppe de 53,6 M\$ pour les mesures d'aide à l'occupation du territoire sera insuffisante pour permettre la réalisation de projets d'ici l'échéance prévue au 31 mars 2016; les fonds devant être épuisés des février 2015;

ATTENDU QUE les mesures temporaires facilitent la réalisation de projets AccèsLogis en permettant d'augmenter les coûts de réalisation maximaux admissibles et d'offrir une aide financière additionnelle pour les projets en régions éloignées;

ATTENDU QUE selon l'étude comparative des coûts de construction résidentielle de la Côte-Nord, réalisée par la firme KPMG et commandée par la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, les coûts de construction pour la Côte-nord sont supérieurs de 21% en moyenne à ceux de la région étalon qu'est Trois-Rivières;

ATTENDU QUE la reconduction et la bonification des mesures d'aide à l'occupation du territoire sont nécessaires à la poursuite de développement de projets AccèsLogis;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différents réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac

- Demande au gouvernement du Québec de bonifier l'enveloppe actuelle des mesures d'aide à l'occupation du territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- Demande au gouvernement du Québec de reconduire et de modifier ces mesures temporaires afin qu'elles deviennent des mesures permanentes;
- De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, au ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Pierre Arcand, au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Michel Gagnon, au député de René-Lévesque, M. Marjolain Dufour, à la députée de Duplessis, Mme Lorraine Richard ainsi qu'à la directrice de la Cité des Bâisseurs, Mme Renée Chiasson.

20. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 349 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur Éric Gagnon, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No. 349 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux.

21. **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS(ÉES) DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la municipalité de Tadoussac membres du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU QUE le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaires, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU QUE la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres;

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

(Rés. 2015-0084)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que ce Conseil autorise la municipalité de Tadoussac à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1^{er} avril 2015, le tout pour une période consécutive de 12 mois.

(Rés. 2015-0085)

22. **MANDAT POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE (87) (DÉBIT VISUEL)**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate la firme LCS afin de procéder à l'inspection (débit visuel) des bornes d'incendies (87) pour un montant de 7161\$ plus taxe et que le tout soit payé à même le budget incendie dans le poste bornes fontaines.

(Rés. 2015-0086)

23. **FACTURE ÉQUIPEMENT SIGMA POUR LA LOCATION DU CHARGEUR SUR ROUES.**

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture de SIGMA au montant de 6000\$ plus taxe pour la location (8 février au 8 mars) d'un chargeur sur roue John Deere 744.

24. **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 253-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU POSTE D'ESSENCE – ARTICLE 15.4.2 USAGE PROHIBÉ**

Monsieur Éric Gagnon, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No. 253-31 ayant pour objet la modification du règlement no 253 relatif au poste d'essence – article 15.4.2 *usage prohibé*.

25. **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 253-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 31-C**

Monsieur Éric Gagnon, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No. 253-32 ayant pour objet la modification du règlement no 253 relatif au zonage et cahier des spécifications pour ajouter une classe d'usages à la zone 31-C.

(Rés. 2015-0087)

26. **PROJET DE DÉVELOPPEMENT, SECTEUR RUE BELLEVUE (PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ROCH LAJOIE)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un programme de revitalisation applicable dans certains secteurs afin d'accueillir de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QU'IL est important de soutenir le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît qu'il est possible de consentir à des ajustements (service d'eau et dégoût) temporaires qui ne vont pas à l'encontre de nos règlements;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Forgeron Nord possède un potentiel énorme pour accueillir de nouvelles résidences;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise que les futurs lots à lotir (# lot 5622809 et 5662810) puissent s'alimenter par deux branchements individuels à la rue Bellevue.

Que le propriétaire de la rue privée qui sera morcelée (lot #6 644 347) s'engage à prévoir les servitudes pour le passage des branchements eaux-égouts.

Qu'aucun permis de construction ne pourra être émis pour ces deux lots sans avoir ces dites servitudes enregistrées.

(Rés. 2015-0088)

27. **RETRAIT D'UN POMPIER (MONSIEUR ÉRIC ARCHAMBAULT)**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la démission de Monsieur Éric Archambault au sein de la brigade incendie de Tadoussac.

(Rés. 2015-0089) 28. **LETRE DES PREMIERS RÉPONDANTS DE TADOUSSAC**

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise une dépense maximale de 4200\$ pour l'acquisition d'équipement (14 paire de bottes) pour l'équipe des premiers répondants de Tadoussac. Que le tout soit payé à même dans le département de la sécurité civile (équipements).

(Rés. 2015-0090) 29. **RÉGULARISATION DE SOLDE DE COMPTE EN SOUFFRANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise l'annulation de solde dû au compte pour les matricules suivants afin de régulariser le dossier :

Matricule : 1326-00-0000.00-0000
1490-00-0000.00-0000
1457-00-0000.00-0000

30. **CCU**

(Rés. 2015-0091) 30.1 **177 RUE DES PIONNIERS**

Demande de permis pour l'aménagement d'une petite crêperie, repeindre la toiture rouge ainsi que le facial blanc et rouge style carrousel, procéder à l'affichage dans les fenêtres pour 25% (style carrousel) . Il est recommandé par le CCU d'accepter la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que présentée.

(Rés. 2015-0092) 30.2 **137 RUE BORD DE L'EAU**

Demande de permis pur installation d'une enseigne sur poteau (en sailli) de 1,2 m X 1,2 m. Enseigne similaire au style et au design précédant (bois), le CCU recommande d'accepter la demande tel que présentée.

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande de permis pour la modification de l'enseigne (même style et en design). Cependant, le propriétaire devra faire la démarche de régulariser la localisation de l'enseigne.

30.3 102 RUE SAGUENAY

Demande de permis pour la modification du toit du bâtiment principale (2 versants) et l'ajout de lucarnes. LE CCU recommande de refuser la demande tel que présentée et demande au propriétaire des esquisses plus précises. Qu'un accompagnement soit offert au propriétaire avec la firme SARP.

(Rés. 2015-0093)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac abroge la résolution 2014-0276 et d'accepter à la demande tel que déposée considérant les nouveaux faits exposés.

Madame Maryline Gagné dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

(Rés. 2015-0094)

31. CORRESPONDANCES

31.1 DEMANDE DE COMMANDITES : FESTI-LIVRE DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accorde une commandite de 100\$ au Festif-Livre Desjardins.

31.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE BATEAU-PASSEUR

Dépôt d'une lettre

31.3 DEMANDE DE SOLLICITATION DE LA CROIX-ROUGE, DU 4 AU 7 SEPTEMBRE 2015

(Rés. 2015-0095)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande de sollicitation de la Croix-Rouge qui aura lieu du 4 au 7 septembre 2015.

(Rés. 2015-0096)

31.4 ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DES PÊCHEURS DE LA RIVIÈRE SAGUENAY INC

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accorde un montant de 100\$ à l'association récréative des pêcheurs de la rivière Saguenay inc et demande d'être informée de leurs activités.

31.5 SUBVENTION (DEC) CENTRE DES LOISIRS

Dépôt d'une lettre

31.6 FABRIQUE STE-CROIX (STATIONNEMENT)

Dépôt d'une lettre

(Rés. 2015-0097)

31.7 ACTION-CHÔMAGE (SOUTIEN FINANCIER)

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise un montant de 100\$ à Action-chômage pour un soutien financier pour le radio thon qui aura lieu le 20 mars prochain.

32. QUESTIONS DU PUBLIC

33. DIVERS

(Rés. 2015-0098)

34. CLÔTURE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20h40.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie Claude Guérin
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.